



Tableau de classement des produits dangereux - Code IMDG CLASSE		DIVISIONS	DANGEROUSITE
<u>Classe 1</u>	1.1		<b>Matières et objets</b>
	1.2		- présentant un risque d'explosion en masse ;
	1.3		- présentant un risque de projection sans risque d'explosion en masse ;
	1.4		- présentant un risque d'incendie avec risque léger de souffle, ou de projection, ou des deux, sans risque d'explosion en masse ;
	1.5		- ne présentant pas de risque notable ;
	1.6		- très peu sensibles, présentant un risque d'explosion en masse ; - objets extrêmement peu sensibles, ne présentant pas de risque d'explosion en masse.
<u>Classe 2</u>	2.1		Gaz inflammables et non toxiques - utilisés comme combustible (ex. le propane)
	2.2		Gaz ininflammables et non toxiques
	2.2 (5.1)		Oxygène et gaz comburants
	2.3		Gaz toxiques
<u>Classe 3</u>		Danger de feu - Liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 60°	
<u>Classe 4</u>	4.1		<b>Danger de feu</b> - Solides qui dans les conditions normales de transport sont, soit facilement inflammables, soit susceptibles de causer ou de favoriser un incendie sous l'effet du frottement ou de la chaleur qui subsiste après leur fabrication ou leur traitement, soit des matières auto réactives qui sont susceptibles de subir une réaction fortement exothermique, soit des explosifs flegmatisants susceptibles de détonner s'ils ne sont pas assez dilués afin d'éliminer leurs propriétés explosives.
	4.2		<b>Matières sujettes à inflammation spontanée</b> dans les conditions normales de transport ou, lorsqu'elles sont en contact avec l'air, peuvent provoquer un échauffement spontané jusqu'au point d'inflammation.
	4.3		<b>Substances qui, en contact avec l'eau, émettent des quantités dangereuses de gaz inflammable</b> ou deviennent spontanément inflammables au contact de l'eau ou de vapeur d'eau
<u>Classe 5</u>	5.1		<b>Matières comburantes</b> - provoquent la combustion d'autres matières ou y contribuent en formant de l'oxygène ou d'autres substances comburantes, que la substance elle-même soit combustible ou non.
	5.2		<b>Danger d'incendie</b> - Peroxydes organiques - Composés renfermant la structure bivalente « O-O », est fort agent comburant pouvant se décomposer de manière explosive - sensible à la chaleur, aux chocs ou à la friction, pouvant réagir dangereusement avec d'autres marchandises dangereuses ou causer des dommages aux yeux.
<u>Classe 6</u>	6.1		<b>Matières toxiques solides ou liquides</b> - toxiques par inhalation, par ingestion cutanée ou par ingestion (germicides, désinfectant...)
	6.2		<b>Matières infectieuses</b> - Micro-organismes infectieux ou soupçonnés infectieux pour les humains et les animaux (couramment utilisés dans la recherche médicale)
<u>Classe 7</u>		Matières radioactives	
<u>Classe 8</u>		<b>Matières corrosives</b> - Experimentation animale conformément à la directive 404 de l'OCDE pour définir les dommages cutanés (groupes d'emballage I, II et III) - Epreuves de corrosion sur des surfaces en acier ou en aluminium décrites dans la norme ASTM G31-72	
<u>Classe 9</u>		<b>Matières et objets dangereux divers</b> - Matières ou objets qui présentent durant le transport un danger non couvert par les autres classes	